

Programme de développement de l'industrie pomicole



**Partenariat canadien pour
une agriculture durable**

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

(A l'usage bureau seulement)

Date de réception	Demande reçue par
Numéro du projet	Numéro antérieur du projet

Nouvelle demande	Agriculteur Débutant	Poursuite d'un projet déjà approuvé
------------------	----------------------	-------------------------------------

Langue de correspondance préférée Anglais / English Français / French

Étape 1 – Critères d'admissibilité de base

Je confirme que toutes les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Le demandeur est admissible au *Partenariat canadien pour une agriculture durable*.
- ✓ Le demandeur respecte toutes les Exigences de la loi et accepte de se conformer à toutes les Exigences de la loi pendant la durée du projet. « Exigences de la loi » Toutes les exigences de la loi qui s'appliquent et qui peuvent être formulées dans des lois, des règlements, des règlements administratifs, des codes, des règles, des ordonnances, des plans officiels, des approbations, des permis, des licences, des autorisations, des décrets, de injonctions, des ordres et des déclarations, ou toute autre exigence de la loi similaire.
- ✓ Le projet ne couvre pas les frais de fonctionnement habituellement associés à l'exploitation d'une entreprise.
- ✓ Le projet ne couvre pas la recherche fondamentale (expériences ou travaux théoriques réalisés surtout pour acquérir de nouvelles connaissances sans rechercher une application commerciale ou une autre application particulière).
- ✓ Le projet, et les activités du projet, n'a pas d'incidence ou n'exerce pas de pressions directes sur un quelconque ordre de gouvernement.

Étape 2 – Coordonnées du demandeur (Les communications et débours seront au nom du demandeur)

Demandeur (Indiquez le nom de l'entreprise ou de la personne)		
Personne-ressource		
Personne-ressource secondaire		
Courriel	Je préfère que les documents me soient transmises par courriel	
Numéro de téléphone		
Address		
Ville		
Province	Code postal	Pays
Numéro d'entreprise de l'ARC ou numéro de TPS/TVH		

Étape 3 - Lieu du projet (Indiquez le lieu où les travaux du projet sont réalisés, si cet endroit est différent du précédent - joignez des renseignements supplémentaires, au besoin)

Lieu principal	Lieu secondaire
Personne-ressource du projet (si elle est différente de la précédente)	
Numéro de téléphone	
Adresse	
Ville	
Province/Code postal	
Numéro d'identification de la propriété - NID (selon le cas)	

(Cette étape est optionnelle)

Étape 4 - Votre entreprise/organisation est-elle détenue majoritairement (50 % ou plus) par un ou plusieurs des groupes suivants ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)

Peuples autochtones		Femmes	Sans objet
Premières nations	Métis		
Inuits	Inconnu	Jeunes (40 ans et moins)	Refus d'identifier

(Cette étape est optionnelle)

Étape 5 - Sélectionnez l'un des groupes suivants qui bénéficieront directement des activités du projet (sélectionnez toutes les réponses applicables)

Peuples autochtones		Femmes	Sans objet
Premières nations	Métis		
Inuits	Inconnu	Jeunes (40 ans et moins)	Refus d'identifier

Étape 6 - Type de demandeur (le demandeur choisit l'une des options suivantes)

Producteur primaire	Transformateur	
Organisation industrielle	Organisme/institution de recherche	
Détaillant/grossiste	Fournisseur de services	
Gouvernement provincial / territorial / municipal	Autochtone	
	communauté	association
	organisation	individu

Étape 7 - Produit de base ou secteur - quel produit de base ou secteur bénéficie des activités du projet ?

Produit de base ou secteur	
----------------------------	--

Étape 10 - Renseignements supplémentaires

1. Indiquez l'élément du programme visé par la demande et le montant du financement demandé (✓) :

Élément A _____ \$ - Nouveaux pommiers et systèmes de tuteurage

Élément B _____ \$ - Systèmes d'entreposage des pommes, technologies d'assurance de la qualité des fruits et améliorations favorisant l'établissement des vergers

Total _____ \$

Dates limites de présentation des demandes : Élément A - le 1^{er} août 2023, Élément B - le 1^{er} décembre 2023

2. Êtes-vous membre en règle de l'organisme Producteurs de pommes du Nouveau-Brunswick? Qui Non

Être membre en règle de l'organisme Producteurs de pommes du Nouveau-Brunswick, tel qu'il est prescrit par la *Loi sur les produits naturels* du Nouveau-Brunswick. Un agriculteur débutant peut présenter une demande si son but ultime est d'atteindre une production commerciale de pomme et s'il a reçu une approbation des Producteurs de pommes du Nouveau-Brunswick.

3. Détails du projet au titre de l'élément A : La date limite pour s'inscrire est le 1^{er} août 2023.

Nouveaux pommiers et systèmes de tuteurage

Pour chaque parcelle de verger destinée à la plantation, veuillez inclure ce qui suit :

- Une description écrite du site de plantation du verger. Indiquez l'aptitude du terrain à la production de pommes en fournissant les renseignements suivants : l'histoire du site, quelles cultures y ont été faites par le passé; une liste des amendements au sol; une description actuelle de la texture du sol, des éléments nutritifs et du drainage; une liste des traitements contre la maladie de la replantation si des pommiers ont déjà été plantés à cet endroit.
- Un plan de plantation sur cinq ans : une description des nouvelles variétés de pommes, des porte-greffes et du système de tuteurage (treillis); les provenances de nouveaux pommiers; une courte description indiquant comment les fruits seront vendus (commerce de gros ou de détail).
- Une liste des arbres plantés (aux endroits permanents) ou surgreffés en 2023 - 2024 (tableau 1).
- Une liste/description des articles admissibles et des coûts détaillés au titre de l'élément A (tableau 2).
- Preuve de propriété du terrain où sera aménagé le verger (les arbres et le système de tuteurage).

Indiquez la valeur ou le revenu annuel _____ \$ qu'apporteront potentiellement les nouveaux vergers et variétés financés par le présent programme à la croissance ou à la viabilité de l'exploitation agricole une fois qu'ils seront établis. Indiquez (✓) de quels secteurs proviendra cette valeur : volume accru (), prix accru (), qualité accrue (), accès à de nouveaux marchés (), développement de nouveaux produits à valeur ajoutée () ou autres articles (décrire) _____.

Tableau 1 : Liste de nouveaux arbres plantés aux endroits permanents ou surgreffés en 2023 - 2024

(joindre liste supplémentaire si nécessaire)

Emplacement du verger (inclure le NID)	Porte-greffes/ variété d'arbres plantés	Arbres surgreffés		Nombre d'acres	Nombre d'arbres par acre	Espacement des arbres (pi) (dans les rangées et entre les rangées)	Système de tuteurage (tuteur en bois ou tuyau rigide, poteaux de soutien de treillis, 2 à 4 fils de fer)
		Variété ou porte-greffes existants Année de plantation	Nouvelle variété				
p. ex. : Section 123 NID 00000001	Honeycrisp/ M9(PJAM2) G202	-	-	4	1 000	3 x 12 pi	Poteaux (traités sous pression) de 6 po x 6 po x 12 à 14 pi, tuyaux en métal, 3 fils de fer
p. ex. : Section 456 NID 00000002	-	Lobo/MM111 1990	Honeycrisp	0,5	340	8 x 16 pi	Tuteurs (traités sous pression) de 3 po de dia. x 10 pi

Tableau 2 : Articles admissibles et détail des coûts pour l'élément A : Une preuve de paiement est requise

Articles admissibles* Nouveaux pommiers et systèmes de tuteurage	Nombre d'arbres ou coût de l'article	Total des fonds demandés au MAAP Exemple : (nombre d'arbres x tarif admissible en \$)	Autres sources de financement
Nouveaux arbres plantés - 11 \$/ arbre (avec tuteur permanent)			
Nouveaux arbres plantés - 15 \$/ arbre (avec système de tuteurs permanents, de poteaux et de treillis en fil de fer)			
Arbres surgreffés - 5 \$/arbre (avec tuteur permanent)			
Total			

*** Calcul au prorata :**

L'examen de toutes les demandes présentées au titre de l'élément A sera effectué après la date limite de présentation (1 août). Si le total d'arbres et de systèmes de tuteurage admissibles demandés dans le cadre de projets approuvés dépasse les fonds annuels consacrés à ce programme, l'aide financière accordée sera calculée au prorata. Le montant admissible par arbre sera calculé au prorata en fonction du total des fonds disponibles et du nombre d'arbres approuvés par catégorie de niveau d'aide.

4. Détails du projet au titre de l'élément B : Les demandes seront évaluées au fur et à mesure qu'elles sont reçues à compter du 1^{er} juillet 2023. Les demandes continueront d'être évaluées jusqu'au 1^{er} décembre 2023 ou jusqu'à l'épuisement des fonds.

Systèmes d'entreposage des pommes, technologies d'assurance de la qualité des fruits et améliorations favorisant l'établissement des vergers

Veuillez inclure l'information suivante :

- Une description écrite (pièce jointe) montrant de quelle façon le système d'entreposage, les technologies d'assurance de la qualité des fruits et les traitements de replantation (fumigation, compost) permettront d'accroître la productivité de l'exploitation et la qualité des fruits.
- Une description/liste complète des articles admissibles et des coûts détaillés au titre de l'élément B (tableau 3).

Indiquez la valeur ou le revenu annuel _____ \$ qu'apporteront potentiellement le système d'entreposage et les technologies d'assurance de la qualité des fruits financés par le présent programme à la croissance ou à la viabilité de l'exploitation agricole. Indiquez (✓) de quels secteurs proviendra cette valeur : volume accru (), prix accru (), qualité accrue (), économies accrues/gains d'efficacité (), accès à de nouveaux marchés (), développement de nouveaux produits à valeur ajoutée () ou autres articles (décrire) _____.

Tableau 3 : Articles admissibles et détail des coûts pour l'élément B Une preuve de paiement est requise (la TVH n'est pas admissible au remboursement)

Articles admissibles Système d'entreposage des pommes, technologies d'assurance de la qualité des fruits et améliorations favorisant l'établissement des vergers*	Nombre d'articles et description	Coût admissible par article	Total des coûts admissibles	Total des coûts admissibles par article x 50 % ou bacs de stockage en vrac (construits à la ferme x 30 \$)	Total des fonds demandés
Bacs construits à la ferme 30 \$/bac					
Bacs achetés 50 % des coûts admissibles					
Autres articles - matériel d'entreposage - remorques à bacs - autre technologie 50 % des coûts admissibles					
Fumigation du sol 50 % des coûts admissibles					
Irrigation au champ 50 % des coûts admissibles					
Total					

* L'infrastructure des bâtiments, les systèmes de réfrigération et le matériel informatique ne sont pas admissibles.

Étape 11 - Renseignements supplémentaires requis

Veillez consulter les lignes directrices du programme pour connaître la documentation supplémentaire propre au programme qui est exigée. Communiquez avec votre bureau régional du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches pour obtenir de l'aide.

Déclaration et signature

Le demandeur atteste que les renseignements et observations fournis dans la présente demande sont vrais et exacts au meilleur de sa connaissance.

Par la présente, le demandeur consent à ce que le ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que les employés, représentants, successeurs et ayants droit dudit Ministre cherchent à obtenir et obtiennent de plus amples renseignements dans quelque mesure que ce soit et de quelque documents et sources que ce soit, comme ils le jugent ou l'estiment nécessaire.

Le demandeur consent à la divulgation de ses coordonnées et des renseignements sur le projet au Canada et au Nouveau-Brunswick afin de transmettre de l'information financière, qualitative et sur les investissements liée au financement d'un projet. L'information financière divulguée peut porter sur le financement dans un secteur prioritaire, sur un secteur d'activité ou sur un type de bénéficiaire. L'information sur les investissements peut être divulguée afin d'analyser les répercussions des investissements fédéraux, provinciaux ou territoriaux dans le secteur. De l'information qualitative peut être divulguée pour évaluer les résultats obtenus grâce aux dépenses consacrées aux programmes du PCA durable.

Le demandeur consent à ce que le Nouveau-Brunswick ou le Canada publie le montant du financement qu'il a reçu dans le cadre du PCA durable.

Signature du demandeur	Date

Les demandes remplies peuvent être présentées comme suit :

- ✓ en personne ou par la poste à votre bureau régional du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches
- ✓ par courriel à Sustainable.CAP@gnb.ca
- ✓ par la poste à l'administrateur du PCA durable :

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches
C.P. 6000; Fredericton (N.-B.) E3B 5H1